

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE SIX SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 29/08/2024

Présents : Mesdames DÉMEUSY Aurore, FOILLERET Dolorès, MERCET-ANDRÉOTTI Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT-MAIRE Ludivine, Joséphine VILLET, Messieurs KUTTNER Stephan, MAGNIN-FEYSOT Gilles, NATALE Salvatore

Absent(es) excusé(es) :

- Monsieur GUERRY Frédéric

Absent(es) non excusé(es) : néant

M. le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel des membres du conseil municipal. Il indique que le quorum est atteint.

M. Stephan KUTTNER est nommé secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil du 15/05/2024 et du 28/06/2024,
- 2) Adaptation des statuts de la Communauté de communes de Montbenoit : changement de dénomination,
- 3) Commune nouvelle : délibération concernant le maintien ou non des Mairies déléguées,
- 4) Délibération concernant l'avenant à la prestation de Délégué à la Protection des Données (DPO) réalisée par l'ADAT,
- 5) Validation du portage financier par l'E.P.F. dans le cadre de l'acquisition de l'hôtel-restaurant Le Sire de Joux,
- 6) Validation de l'achat du matériel, du mobilier et de la licence IV de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux,
- 7) Validation du projet du renouvellement du réseau AEP Rue de la Gare (commune de la Longeville),
- 8) Reprise de la provision pour risque de dépréciation de créances aux budgets M49 et M57 : formalisation par délibérations,
- 9) Subvention à l'association Saugeais en forme pour 2024,
- 10) Recensement de la population de Montbenoit en 2025 : réflexion sur le recrutement d'un agent recenseur,
- 11) Délibération concernant l'appel à contribution aux FSL et FAAD,
- 12) Délibération concernant la mise à disposition d'un local pour le comité des fêtes,
- 13) Questions diverses.

→ Point N° 1 – Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil du 15/05/2024 et du 28/06/2024

M. le Maire soumet aux membres du conseil municipal les procès-verbaux des réunions de conseil du 15/05/2024 et du 28/06/2024 : en l'absence d'opposition ou d'abstention, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

→ Point N° 2 – Adaptation des statuts de la Communauté de communes de Montbenoît : changement de dénomination

DCM N° 01-06-09-24

Adaptation des statuts de la Communauté de communes de Montbenoît : changement de dénomination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-30 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2024 proposant la modification de la dénomination de notre E.P.C.I. au profit de Communauté de Communes Entre Doubs & Loue ;

Vu le courrier de Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoit du 07 juin 2024, procédant à notification de ladite délibération ;

Considérant que les Conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération ;

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix contre et 3 abstentions :

➤ N'approuve pas la modification des statuts et notamment l'article 2, actant le Changement de la Dénomination de l'E.P.C.I. : Communauté de Communes entre Doubs & Loue.

La commune aurait souhaité être informée en amont et faire d'autres propositions de noms.

→ Point N° 3 – Commune nouvelle : délibération concernant le maintien ou non des Mairies déléguées

DCM N° 02-06-09-24

Commune nouvelle : délibération concernant le maintien ou non des Mairies déléguées

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2024 portant sur la création d'une commune nouvelle composée des communes de Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovain et Ville-du-Pont ;

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle ;

Considérant que le maintien des Mairies déléguées engendre des coûts financiers importants avec notamment la présence hebdomadaire d'un agent administratif dans chaque commune déléguée, des charges courantes telles que le chauffage, l'électricité, les abonnements internet, mais aussi, la mise en place d'un réseau informatique et la mobilisation de mobilier bureautique ne pouvant être déplacé dans les nouveaux locaux ;

Considérant que l'État Civil doit se réaliser au sein des Mairies déléguées contrairement aux autres services à la population ;

Considérant que ce service est ouvert ponctuellement et ce qui ne permet pas de garantir un accueil au public efficient ;

Considérant qu'après concertation et réflexion des cinq Maires de la future commune nouvelle Pays-de-Montbenoît, le maintien des communes déléguées semble aller à l'encontre de la charte fondatrice de la commune nouvelle ;

Considérant que la suppression des communes déléguées engendre la suppression des annexes de mairie, des fonctions des maires délégués et permet la gestion des actes d'état civil par l'officier d'État Civil de la commune nouvelle ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou non le maintien des communes déléguées et d'annexer cette délibération à la délibération du 15 mai 2024 portant sur la création d'une commune nouvelle composée des communes de Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovain et Ville-du-Pont ;

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide de voter à mainlevée comme suit :

- 5 voix pour le maintien des communes déléguées,
- 5 voix contre le maintien des communes déléguées

La voix du Maire étant prépondérante, la commune déléguée est donc maintenue.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre en compte cette décision pour la rédaction de son arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoît, Montflovain et Ville-du-Pont, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➔ Point N° 4 – Délibération concernant l'avenant à la prestation de Délégué à la Protection des Données (DPO) réalisée par l'ADAT

DCM N° 03-06-09-24

Avenant à la prestation de DPO réalisée par l'ADAT

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement ;

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles ;

Vu la Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données » en date du 30/03/2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournit une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La convention du 30/03/2018 a été conclue en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- **La phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- **La phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale (annexe 1).

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

Annexes : avenant à la convention avec l'ADAT.

→ Point N° 5 – Validation du portage financier par l'E.P.F. dans le cadre de l'acquisition de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux

DCM N° 04-06-09-24

Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC concernant l'hôtel-restaurant le Sire de Joux

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Montbenoît de faire appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'achat du bien immobilier de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux, cadastré section AA N° 65, afin de pérenniser et de maintenir l'économie locale.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montbenoît ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MAGNIN-FEYSOT n'ayant pas pris part au débat et au vote) :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

→ Point N° 6 – Validation de l'achat du matériel, du mobilier et de la licence IV de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux

DCM N° 05-06-09-24

Validation de l'achat du matériel, du mobilier et de la licence IV de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux

M. le Maire expose au conseil municipal que, concomitant à la demande de portage foncier par l'EPF concernant l'hôtel-restaurant le Sire de Joux, il convient que la commune se porte acquéreur du matériel, du mobilier et de la licence IV de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux pour un montant fixé à 30 000 € net de TVA.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (M. Gilles MAGNIN-FEYSOT n'ayant pas pris part au débat et au vote) :

➤ Autorise la commune à acquérir le matériel, le mobilier et la licence IV de l'hôtel-restaurant le Sire de Joux pour la somme de 30 000 € net de TVA ;

➤ Donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes nécessaires à cet achat.

➔ **Point N° 7 – Validation du projet du renouvellement du réseau AEP Rue de la Gare (commune de la Longeville)**

DCM N° 06-06-09-24

Validation du projet du renouvellement du réseau AEP Rue de la Gare (commune de la Longeville)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'au vu du programme de requalification de la voirie communale dite Rue de la Gare sur la commune de la Longeville, sachant que la commune de Montbenoît est propriétaire et gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable sur cette même rue, sachant que cette même conduite date environ des années 60, il serait opportun de renouveler cette conduite qui alimente les habitations de la Rue Champ de la Chapelle et de la Rue Bief de la Charmotte.

Un devis estimatif a été établi pour la somme de 56 200 € HT
Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet du renouvellement du réseau AEP Rue de la Gare ;
- Valide le devis estimatif du coût des travaux pour la somme de 56 200 € HT ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

➔ **Point N° 8 – Reprise de la provision pour risque de dépréciation de créances aux budgets M49 et M57 : formalisation par délibérations**

➤ **DCM N° 07-06-09-24**

Budget eau (M49) de 2024 – provision pour risque de dépréciation de créances

M. le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du décideur local de la commune, il convient d'effectuer au budget eau (M49) de 2024 une reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 200 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'effectuer cette reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances comme énoncée ci-dessus.

➤ **DCM N° 08-06-09-24**

Budget M57 de 2024 – provision pour risque de dépréciation de créances

M. le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du décideur local de la commune, il convient d'effectuer au budget M57 de 2024 une reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 372 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'effectuer cette reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances comme énoncée ci-dessus.

→ Point N° 9 – Subvention à l’association Saugeais en forme pour 2024
DCM N° 09-06-09-24

Subvention à l’association Saugeais en forme pour 2024

M. le Maire expose au conseil municipal que, suite à une réclamation de l’association Saugeais en forme du 04/06/24 concernant le non versement de la subvention communale pour 2024 (une délibération avait été prise en date du 26/01/24 pour le même motif mais avec la mention de l’année erronée car il s’agissait d’une subvention pour l’année 2023 et non 2024), il convient de verser une subvention communale d’un montant de 50 € pour l’année 2024.

L’exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

➤ décide de verser à l’association Saugeais en forme une subvention communale d’un montant de 50 € pour l’année 2024.

→ Point N° 10 – Recensement de la population de Montbenoît en 2025 – réflexion sur le recrutement d’un agent recenseur

Montbenoit doit réaliser en 2025 le recensement des habitants de la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour se faire, un agent recenseur doit être recruté.

Le conseil municipal se laisse un temps de réflexion et se positionnera lors de la prochaine réunion de conseil.

→ Point N° 11 – Délibération concernant l’appel à contribution aux FSL et FAAD
DCM N° 10-06-09-24

Participation financière au titre du FSL et du FAAD (Fonds de solidarité et d’aide aux logements) pour 2024

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Département du Doubs sollicite les communes pour une aide financière au titre :

➤ **du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** qui permet notamment le financement :

- ✓ d’accompagnement social,
- ✓ d’aides financières individuelles,
- ✓ d’une gestion locative adaptée.

➤ **du Fonds d’Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)** qui permet :

✓ de soutenir et d’accompagner près de 500 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le niveau attendu de participation des communes est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD. Le nombre d’habitants pour Montbenoît étant de 410 (habitants), le montant serait de 373,10 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

➤ **décide de valider la proposition du Maire comme énoncée ci-dessus et de verser, pour 2024, une aide financière de 373,10 € au titre du FSL et du FAAD.**

→ Point N° 12 – Délibération concernant la mise à disposition d'un local pour le comité des fêtes

DCM N° 11-06-2024

Mise à disposition d'un local communal pour le comité des fêtes de Montbenoît

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre à disposition gracieusement un local communal au comité des fêtes de Montbenoît afin que ce dernier puisse entreposer divers matériels pour une durée indéterminée.

Cependant, cette convention pourra être remise en cause lors de la création de la commune nouvelle, et bien sûr lors de la dissolution de ce même comité.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Madame Corinne MERCET-ANDRÉOTTI n'ayant pas pris part au débat et au vote) :

➤ Décide de mettre à disposition gracieusement au comité des fêtes de Montbenoît un local communal situé 8 Rue du Val Saugeais.

Une convention sera établie entre la commune et le comité des fêtes.

→ Point N° 13 – Questions diverses

✓ Dans le cadre du passage en commune nouvelle au 01/01/2025, une réflexion est menée pour choisir le support approprié pour la communication des informations : ILLIWAP ou PANNEAU POCKET.

Cette question sera à nouveau abordée lors de la prochaine réunion de conseil.

La séance est levée à 22h40

Le procès-verbal a été affiché le 17/10/2024.

Le secrétaire de séance
Stephan KUTTNER



Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

